



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES À AURÉLIE CARDOSO EN SA QUALITÉ DE DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES	Arrêté 11/06/2025 N° DGS/2025/05

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, portant élection de Monsieur Bertrand RITOURET Maire,

VU l'arrêté DGS/2024/01 du 26 février 2024 portant délégation de signatures à Sébastien LEFRANC en sa qualité de responsable des services technique,

CONSIDÉRANT que Monsieur Sébastien LEFRANC a quitté, le 02 février 2025, ses fonctions au sein de la commune de Luynes,

CONSIDÉRANT Madame Aurélie CARDOSO a été recrutée, à compter du 18 juin 2025, au sein de la collectivité en vue de remplacer Monsieur Sébastien LEFRANC aux fonctions de directrice des services techniques au sein de la commune de Luynes,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration mais aussi de rapidité de gestion des affaires communales, d'accorder une délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs collaborateurs, titulaire de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'organigramme de la collectivité arrêté en date du 18 juin 2025,

CONSIDÉRANT la fiche de poste de l'intéressée,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Aurélie CARDOSO (Technicien Territorial), exerçant les fonctions de responsable des services techniques de la commune de Luynes aux fins de signer les actes et documents énumérés ci-après :

- Les bons de commandes et assimilés correspondants à des engagements de dépenses uniquement en section de fonctionnement et dans la limite des crédits inscrits au budget des services techniques de la commune et d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € TTC.
- Pour la section de fonctionnement et d'investissement les actes de validation du service fait et de vérification de factures ou situations financières correspondantes.
- Actes de réception de travaux, services ou fournitures uniquement en section de fonctionnement.
- Bordereaux d'envoi de documents ou dossiers communicables à des tiers.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 11/06/2025 N°DGS/2025/05 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES À AURÉLIE CARDOSO EN SA QUALITÉ DE DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES	

Article 2 :

Il est expressément précisé que cette délégation de signature ne vaut uniquement pour les documents liés aux services techniques dont Madame Aurélie CARDOSO assure effectivement la responsabilité. Il est précisé que les services techniques intègrent les services gestionnaires suivants : bâtiments, voiries communales, espaces verts communaux, parc automobiles, vie associative et sportive (aspects logistiques), propreté, produits et matériels d'entretien.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Aurélie CARDOSO, la signature des documents visés à l'article 1 du présent arrêté revient sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Monsieur Frédéric CARRASCO, agent de maîtrise principal, responsable du centre technique municipal et adjoit au responsable des services techniques.

Article 4 :

Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin de la mandature ou de l'exercice des fonctions des intéressés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Luynes.

Une ampliation sera transmise :

- Aux intéressés pour leur servir de titre dans l'exercice de leurs fonctions.
- A Monsieur le Trésorier Payeur de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Date de notification : 18/06/25

Signature,



Fait à LUYNES, le 11 juin 2025

Le Maire



Bertrand RITOURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Date de notification : 20.06.25

Signature,



Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250611-AR_DGS_2025_05-AR



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le :

2-5 JUN 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le :

2-5 JUN 2025